

ADRESSES UTILES

Si seul l'acte de naissance avec filiation complète peut vous permettre de faire une carte nationale d'identité, afin d'éviter des délais trop longs d'obtention, vous pouvez vérifier si votre commune de naissance adhère à la dématérialisation des actes, en vous rendant sur le site :

ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation



OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Il est conseillé de remplir et de télécharger une pré-demande de carte nationale d'identité sur le site :

service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358

ou

passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI
(une fois votre compte créé).

Toutefois les formulaires restent disponibles en mairie et peuvent être complétés sur place.

Ces différents modes de constitution du dossier ne se substituent pas à l'obligation de le déposer personnellement en mairie.

Cette carte d'identité est valable 15 ans à compter du 01.01.2014 pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs. Cet allongement de la validité concerne les CNI sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pièces **originales + photocopies** à fournir pour la constitution d'un dossier de Carte Nationale d'Identité :

- Votre ancienne carte nationale d'identité.
- Votre carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée bleue) valide ou périmée depuis moins de 5 ans.
ou
- Votre passeport sécurisé (sous le mot passeport se trouve le symbole sécurisé, un cercle à l'intérieur d'un rectangle) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
ou
- Votre passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans.

À DÉFAUT

- Acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois** (à demander à la mairie de votre lieu de naissance, si celle-ci n'a pas dématérialisé ses actes).

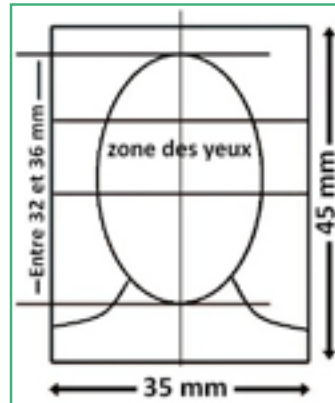
Si vous ne pouvez produire aucune pièce d'identité, vous devez présenter un document officiel comportant une photographie :

permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité professionnelle, carte d'étudiant, carte vitale, carte d'identité militaire, titre de pension, permis de chasser, carte d'invalidité civile ou militaire, carte de transport, licence sportive.

- 1 justificatif de domicile récent **à votre nom** :
(à choisir parmi la liste suivante homologuée par la Préfecture)
 - ▶ Titre de propriété si moins d'un an
 - ▶ Quittance de loyer de l'organisme gestionnaire.
 - ▶ Quittance d'assurance habitation.
 - ▶ Quittance ou échéancier GAZ, électricité, téléphone.
 - ▶ Certificat d'imposition ou de non-imposition (revenu, taxe d'habitation).
- Pour les majeurs hébergés n'ayant aucun justificatif à leur nom** :
 - ▶ 1 justificatif de domicile d'un organisme officiel.
 - ▶ Attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que l'intéressé est logé depuis **plus de 3 mois**.
 - ▶ Pièce d'identité de l'hébergeant.

- Connaître les dates et lieux de naissance des parents (nom de jeune fille de la mère).
- 1 photo d'identité non découpée de moins de 6 mois, fond blanc interdit, tête entière et nue, vue de face, sans lunettes, bouche fermée, expression neutre, cou dégagé.

NORMES :



Pièces complémentaires à présenter selon les cas :

- En **cas de vol** : fournir une déclaration à établir auprès du commissariat de Police.
- En **cas de perte** : une déclaration de perte sera effectuée en mairie lors de la constitution de votre dossier.

Dans ces deux cas vous munir d'un timbre fiscal d'une valeur de **25 €** à acheter au Centre des Impôts ou dans un bureau de tabac, ou sur le site timbres.impots.gouv.fr pour les timbres fiscaux dématérialisés

- Pour les époux(se) et uniquement en cas de changement de situation matrimoniale (mariage/ veuvage/divorce)** : présenter votre acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès de l'époux(se) selon les cas.
- Pour les personnes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux(se)**, présenter le jugement de divorce original et intégral l'autorisant ou une attestation sur l'honneur de l'ex-époux(se) accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité.
- En **cas de changement d'état civil** (ex. orthographe du nom ou du prénom, erreur sur le précédent titre, etc.) fournir obligatoirement la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés du représentant légal

- Fournir la carte d'identité ou le passeport du parent présent.
- En cas de résidence alternée, fournir :
 - ▶ un justificatif de domicile des deux parents
 - ▶ jugement de divorce intégral et définitif **ou** une attestation sur l'honneur signée par les 2 parents
 - ▶ photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent
- En cas de garde exclusive : fournir le jugement

Si les parents souhaitent ajouter ou conserver un nom d'usage à la personne mineure, fournir une attestation sur l'honneur des deux parents ainsi que leur pièce d'identité.

Pour les personnes majeures placées sous tutelle ou sous curatelle

- Fournir la décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou sous curatelle. Présence obligatoire du tuteur, en cas de tutelle.

Détermination de la nationalité

- Si vous n'avez pas de carte d'identité (sécurisée) ou de passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans) et que vos parents sont étrangers ou nés à l'étranger vous devrez fournir la preuve de votre nationalité française par tout autre moyen.

Dépôt de la demande (pour les mineurs) :

- ▶ Présence obligatoire de l'intéressé quel que soit l'âge.

Remise du titre (pour les mineurs) :

- ▶ Le parent détenteur de l'autorité parentale peut retirer le titre sans la présence du mineur.